Salagou Cœur d'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

PÔLE INTERCOMMUNAL DE L'EAU
Salagou Cœur d'Hérault

Guide du propriétaire riverain

Cours d'eau et parcelles riveraines

- Vos droits, vos obligations
- Le rôle de la GeMAPI

GEMAPI
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

Édito

« Véritables atouts pour notre territoire, les cours d'eau sont bien plus que de simples éléments du paysage. Ils soutiennent la ressource en eau, participent à la richesse agricole du Clermontais, contribuent à la qualité de notre cadre de vie et jouent un rôle essentiel pour les milieux naturels et la biodiversité.

Parce qu'ils sont des milieux vivants et en constante évolution, leur bon fonctionnement repose sur un équilibre qu'il nous appartient de préserver collectivement.

Au titre de la compétence GeMAPI, la Communauté de communes du Clermontais mène des actions d'intérêt général assurant la sécurité des populations à l'échelle du territoire. Celles-ci viennent en complément de l'entretien régulier que vous assurez au droit de votre parcelle, en tant que propriétaire riverain.

C'est pour vous accompagner dans cette mission de préservation de la ressource en eau et de sa qualité qu'a été conçu ce guide. Son objectif est simple : vous apporter des repères concrets, répondre aux principales questions et démêler certaines idées reçues afin de favoriser un entretien raisonné des cours d'eau et de leurs berges.

La préservation de nos rivières repose sur des responsabilités partagées et complémentaires. Ensemble, préservons l'équilibre de nos rivières et les richesses qu'elles apportent à notre territoire. »

Sébastien Vaissade

Conseiller communautaire délégué en charge de la GeMAPI, de l'eau, de l'assainissement, de l'agriculture et du projet alimentaire territorial

GUIDE DU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN : COURS D'EAU ET PARCELLES RIVERAINES

Directeur de la publication : Gérard Bessière, Président de la Communauté de communes du Clermontais

Rédaction : Service GeMAPI

Conception graphique : Service Communication

Illustrations : Nano Banana Pro

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

*Nous remercions notre partenaire financier, l'**Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse**, pour l'édition de cette publication.*

Sommaire

Le propriétaire riverain 1
- Un acteur essentiel
- Ses droits & obligations

La ripisylve 3
- Un système naturel de protection

Entretenir son cours d'eau 5
- Les bons et les mauvais gestes

Érosion de berge 7
- Comprendre et anticiper

Idées reçues 8
- Démêler le vrai du faux

La GeMAPI 9
- Pourquoi et pour quoi faire ?
- Les actions concrètes de la Communauté de communes

La gestion des cours d'eau 11
- Des responsabilités complémentaires

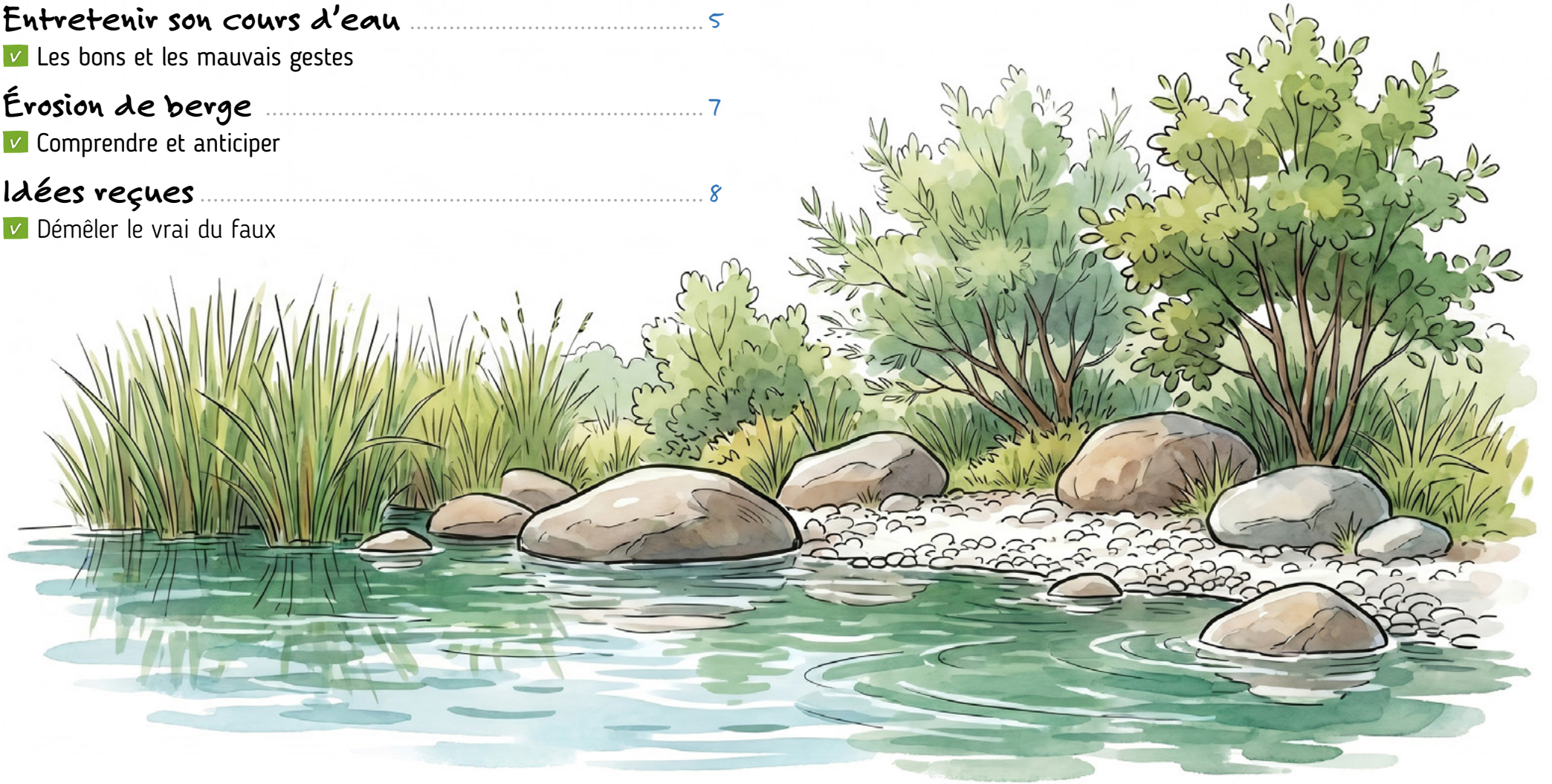

Le propriétaire riverain : UN ACTEUR ESSENTIEL

ÊTES-VOUS PROPRIÉTAIRE RIVERAIN ?

Est propriétaire riverain toute personne dont la parcelle borde un cours d'eau non domanial (qui ne relève pas du domaine de l'État). Ainsi, le propriétaire possède :

- ✓ La berge
- ✓ Le fond du lit jusqu'à la moitié du cours d'eau

Article L215-2 du Code de l'environnement

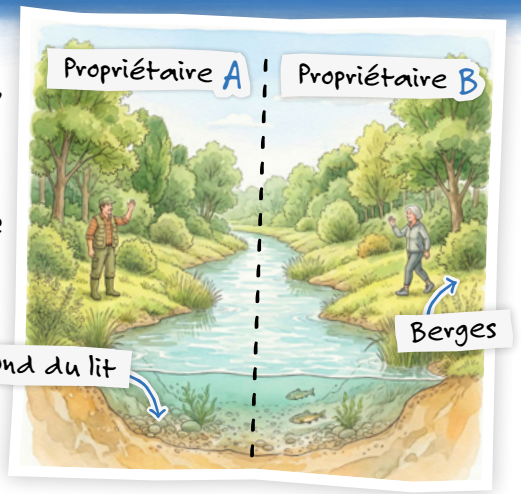

Si votre parcelle borde un cours d'eau non domanial, vous en êtes un acteur direct.

VOTRE GESTION INFLUENCE :

- ✓ La stabilité de vos berges
- ✓ La sécurité de vos bâtiments
- ✓ La qualité de l'eau
- ✓ Le risque d'inondation
- ✓ L'équilibre écologique du territoire

Une gestion adaptée protège vos biens et limite les risques à l'aval.

COURS D'EAU OU FOSSÉ ?

Pour le savoir, consultez la cartographie des cours d'eau de la DDTM de l'Hérault : *urlr.me/r2GzJn*
La réglementation relative à la loi sur l'eau s'applique uniquement aux cours d'eau identifiés sur cette cartographie.

- ✗ Les fossés agricoles et les canaux artificiels ne sont pas concernés.

Un cours d'eau n'est pas un simple fossé d'évacuation.
C'est un système vivant, dynamique, qui évolue naturellement.

Le propriétaire riverain : SES DROITS ET OBLIGATIONS

VOS DROITS

- ✓ **Droit de pêche**
  Dans le respect de la réglementation piscicole et sous réserve d'avoir une carte de pêche à jour
- ✓ **Droit d'usage de l'eau**
  Soumis à autorisation ou déclaration, selon les volumes prélevés et sous réserve de laisser un débit minimum réservé dans le cours d'eau, de respecter les arrêtés d'interdiction en période de sècheresse et d'utiliser un système de captage avec compteur

Articles L214-1 et suivants du Code de l'environnement

VOS OBLIGATIONS

Le propriétaire riverain doit assurer un entretien régulier du cours d'eau afin de :

- ✓ Maintenir l'écoulement naturel
- ✓ Contribuer au bon état écologique
- ✓ Permettre le fonctionnement naturel du milieu

Concrètement, c'est :

- ✓ Maintien de la ripisylve avec élagage raisonné (voir page suivante)
- ✓ Plantation d'espèces locales adaptées
- ✓ Retrait des embâcles (accumulations de bois ou de déchets bloquant l'écoulement du cours d'eau)

Ce n'est pas :

- ✗ Supprimer l'ensemble de la ripisylve (coupe à blanc)
- ✗ Curer la rivière
- ✗ Modification du profil sans autorisation

Article L215-14 du Code de l'environnement

EN CAS DE NON-RESPECT

Le propriétaire peut être reconnu pénalement responsable, notamment pour faits de négligence.

La ripisylve : UN SYSTÈME NATUREL DE PROTECTION

Qu'est-ce que la ripisylve ? La ripisylve est l'ensemble des arbres et arbustes présents le long des berges. Cette zone humide constitue un écosystème essentiel au bon équilibre du cours d'eau et une protection naturelle qui rend de nombreux services.

Avec ripisylve

QUE SE PASSE-T-IL VRAIMENT ?

STABILISATION DES BERGES

Les racines profondes :

- ☑ Stabilisent les berges
- ☑ Limitent l'érosion
- ☑ Réduisent la perte de terrain

EFFET ÉPONGE

La ripisylve agit comme une éponge naturelle : elle favorise l'infiltration, le stockage temporaire de l'eau dans les sols puis sa restitution progressive.

En hiver : atténuation des crues

En été : maintien de l'humidité et soutien du débit

RALENTISSEMENT DU COURANT

La végétation dissipe l'énergie hydraulique. La vitesse diminue. Ce n'est pas l'eau qui cause les dégâts. C'est sa vitesse.

RÉGULATION THERMIQUE ET HABITAT

- ☑ Ombrage et maintien de la fraicheur
- ☑ Habitat refuge pour une faune et une flore riche en biodiversité
- ☑ Favorise les auxiliaires des cultures

Sans ripisylve

LES CONSÉQUENCES

Le cours d'eau perd ses protections naturelles et son équilibre.

- ☒ Berges fragilisées, érosion accélérée
- ☒ Courant plus rapide, crues plus destructrices
- ☒ Disparition des habitats et des zones de fraîcheur

⚠ Les **espèces exotiques envahissantes** n'assurent pas la stabilisation des berges.

Deux exemples d'espèces envahissantes :

Entretenir son cours d'eau : LES BONS ET LES MAUVAIS GESTES

L'entretien d'un cours d'eau doit rester raisonné. Il vise à maintenir un écoulement naturel et une ripisylve fonctionnelle, sans transformer la rivière ni la « nettoyer » systématiquement.

Plantation/semis d'espèces et essences locales* :
À privilégier

Arbres et embâcles dans le lit de la rivière qui obstruent ou gênent l'écoulement :
À évacuer

Arbres morts et embâcles naturels non gênants :
À préserver

Déchets sur berges et dans le lit de la rivière :
À évacuer

Débroussaillage à nu des berges, plantation d'espèces invasives* :
À proscrire

Création de merlon (gravats, terre) :
À proscrire

Curage des cours d'eau, extraction de matérieux ou circulation dans le lit de la rivière :
Interdit

Desherbage avec des produits phytosanitaires et/ou déversement de déchets ou polluants dans le cours d'eau :
Interdit

LES ACTIONS CLÉS

- ✓ Intervenir de préférence entre octobre et mars
- ✓ Maintenir une ripisylve diversifiée en bord de berge
- ✓ Recépage ponctuel
- ✓ Retrait ciblé des embâcles bloquants

LES INTERVENTIONS

Les actions d'entretien courant présentées comme "bonnes pratiques" correspondent à un entretien régulier du cours d'eau et ne nécessitent généralement pas de démarche administrative.

En revanche, les interventions qui modifient les berges, le lit ou l'écoulement du cours d'eau peuvent être soumises à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Articles L214-1 et suivants du Code de l'environnement

En cas de doute sur un projet d'intervention, il est recommandé de se rapprocher de la Communauté de communes (question technique) ou des services de l'État (DDTM question procédure règlementaire).

✓ *En savoir plus sur les espèces locales à privilégier :* ***www.arb-occitanie.fr/outil/le-guide-plantons-local-en-occitanie***

✗ *En savoir plus sur les espèces invasives à proscrire :* ***https://especes-exotiques-envahissantes.fr***

Érosion de berge : COMPRENDRE ET ANTICIPER

L'érosion naturelle fait partie du fonctionnement d'un cours d'eau.
Un cours d'eau a besoin d'espace pour évoluer. Lorsque des enjeux (bâtiment, clôture, infrastructure) sont implantés trop près, ils peuvent être exposés.

La protection d'un enjeu privé relève du propriétaire concerné.

CELA PEUT IMPLIQUER :

- ✓ L'adaptation des aménagements
- ✓ Le recul d'un équipement
- ✓ Des travaux réglementés

Idées reçues : DÉMÊLER LE VRAI DU FAUX

« La ripisylve aggrave les inondations » ✗ FAUX

Les arbres en bord de rivière ne favorisent pas les inondations. Au contraire, ils ralentissent l'eau, protègent les berges et réduisent la force des crues.

LA RIPISYLVE :

- ✓ Ralentit le courant
- ✓ Dissipe l'énergie
- ✓ Favorise l'infiltration et le stockage de l'eau dans le sol
- ✓ Favorise une expansion progressive

LA COUPE À BLANC :

- ✗ Accélère l'écoulement
- ✗ Aggrave l'érosion

« La ripisylve est concernée par les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) » ✗ FAUX

Dans l'Hérault, depuis 2025, les ripisylves sont exclues des zones soumises aux OLD. Une ripisylve entretenue est compatible avec la prévention incendie. Recevoir un courrier relatif aux OLD ne signifie pas qu'il faut supprimer la ripisylve en bord de cours d'eau.

Arrêté préfectoral de l'Hérault n° DDTM34-2025-04-15800 du 8 avril 2025, pris en application des articles L131-10 et suivants du Code forestier

« Un merlon protège ma parcelle » ✗ FAUX

Un merlon concentre l'eau, augmente la hauteur en amont et peut céder brutalement. Le risque est déplacé, pas supprimé.

- ✓ Les crues lentes fertilisent
- ✗ Les crues concentrées détruisent

« Le curage règle le problème » ✗ FAUX

LE CURAGE PROFOND :

- ✗ Destabilise le lit et les berges (la rivière «cherchant» à reprendre les sédiments enlevés)
- ✗ Accélère l'écoulement
- ✗ Déplace le risque en aval

Le curage est strictement encadré.

Article L214-1 et suivants du Code de l'environnement

NOTRE OBJECTIF

Agir à l'échelle du territoire pour :

- ✓ Réduire les risques d'inondation
- ✓ Restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau
- ✓ Améliorer la qualité des milieux aquatiques
- ✓ Anticiper les effets du changement climatique

La gestion d'un cours d'eau ne se limite pas à une parcelle : elle se pense à l'échelle du territoire.

Depuis 2018, la Communauté de communes du Clermontais exerce la compétence GeMAPI : les élus ont adopté une stratégie d'intervention 2021-2030 qui a permis d'identifier près de 130 km de cours d'eau prioritaires, susceptibles de faire l'objet d'interventions au titre de l'intérêt général, parmi les 700 km que compte le territoire.

En savoir plus
urlr.me/KYAgpM

Articles L211-7 du Code de l'environnement

NOUS INTERVENONS POUR :

Limiter les impacts des inondations

- ✓ Études hydrauliques sur le risque d'inondation
- ✓ Gestion de système d'endiguement
- ✓ Restauration de zones d'expansion de crue

Gérer, préserver, restaurer les milieux aquatiques

- ✓ Travaux de restauration de la ripisylve
- ✓ Suppression d'obstacles à l'écoulement
- ✓ Remise en fonctionnement naturel de tronçons dégradés
- ✓ Lutte coordonnée contre les espèces invasives

Pour pouvoir mener ces interventions, la Communauté de communes du Clermontais définit des plans de gestion qui font l'objet de Déclarations d'Intérêt Général (DIG) permettant de légitimer l'intervention publique sur des propriétés privées. À noter, qu'une DIG n'enlève pas l'obligation d'entretien du cours d'eau qui demeure en premier lieu de la responsabilité des propriétaires riverains.

La GeMAPI intervient pour l'intérêt général.

CE QUE LA GEMAPI NE FAIT PAS :

- ✗ La protection individuelle d'une parcelle
- ✗ La défense ponctuelle d'une berge au droit d'un bien privé
- ✗ La stabilisation d'un terrain pour protéger une construction

La protection contre l'érosion au droit d'un enjeu privé relève du propriétaire concerné.

La gestion des cours d'eau :

DES RESPONSABILITÉS COMPLÉMENTAIRES

État DDTM / OFB
↳ Police de l'eau

Propriétaire
↳ Entretien courant et protection de ses biens

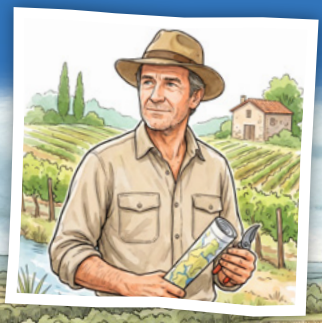

Maire
↳ Salubrité et sécurité publique

GeMAPI Communauté de communes
↳ Actions d'intérêt général à l'échelle du territoire

EPTB Fleuve Hérault
↳ Coordination à l'échelle du bassin versant

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTAIS - PÔLE INTERCOMMUNAL DE L'EAU - SERVICE GeMAPI
1418 avenue de la Salamane, 34800 Clermont l'Hérault - *eau.assainissement@cc-clermontais.fr*